

Règlement intérieur du Foyer Communal

A compter du 01/10/2009

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le foyer communal de CRUSCADES.

Le foyer comprend un local d'une superficie totale de 200 m²

Capacité d'utilisation : 120 personnes.

Article 2 - Principe de mise à disposition

Le foyer communal a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de CRUSCADES.

Il sera donc mis à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations qu'elles organisent.

Le foyer est mis à la disposition de l'école.

Article 3 - Location

Le foyer sera loué **EXCLUSIVEMENT** aux habitants de la commune de CRUSCADES, selon un tarif fixé par le Conseil Municipal (révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal).

Article 4 - Modalités et Réservation

La demande de réservation se fait auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture. Elle est soumise à l'acceptation du Maire. L'autorisation entraîne pour le locataire l'adhésion au présent règlement et aux tarifs fixés par le conseil municipal. **La réservation ne sera effective qu'à réception en mairie de l'imprimé de réservation dûment complété, du chèque de caution d'un montant de 150,00€, du chèque du montant de la location et de l'attestation d'assurance. CHEQUE AU NOM DE LA PERSONNE QUI LOUE LA SALLE;**

Article 5 - Dispositions particulières

Il doit être désigné un responsable qui sera signataire de l'imprimé de réservation.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Les clés du Foyer Communal devront être retirées et restituées au secrétariat de Mairie.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Article 6 - Utilisation du foyer communal

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières (sauf issue de secours) et du chauffage ainsi que de la fermeture des portes après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- ☞ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- ☞ avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- ↳ de fumer dans le Foyer,
 - ↳ de procéder à des modifications sur les installations existantes,
 - ↳ de bloquer les issues de secours,
 - ↳ d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,
 - ↳ de décorer la salle.
- ↳ En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser un niveau de réglage raisonnable afin de ne pas gêner le voisinage. (cf. arrêté préfectoral n° 2000-1681).

Toute manifestation devra cesser à 2h du matin. Passé cette heure, aucune présence ne sera autorisée dans l'enceinte du foyer.

Article 7 - Maintien de l'ordre

Chaque organisateur de manifestations ou utilisateur particulier est responsable de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public, ou invités.

Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, le foyer devra être rendu propre (salle, cuisine, réfrigérateur et toilettes) les ordures et bouteilles évacuées.

Les tables seront **nettoyées** pliées et rangées sur les chariots prévus à cet effet (face bois contre face bois et pieds contre pieds) et les chaises empilées par 10.

Ces opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

Article 9 - Assurances- Responsabilités

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

DISPOSITIONS FINALES

La municipalité en la personne du maire se réserve le droit de refuser ou d'accorder le foyer quand elle le jugera nécessaire.

En aucun cas l'utilisateur ne pourra interdire l'accès au foyer au maire ou à son représentant.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

**Fait et délibéré par le Conseil Municipal de CRUSCADES dans sa séance
Du 18 mai 2009.**

Le Maire,
J.C. MORASSUTTI